



Préavis municipal n° 05/2022
Concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2023

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 12 octobre 2021, votre Conseil adoptait l'arrêté d'imposition de notre commune pour l'année 2022 et décidait de maintenir le taux d'imposition à 75%.

Comme déjà annoncé lors du dernier Conseil, la rentrée des impôts pour les années à venir, sera fortement impacté à cause des répartitions intercommunales en attente de taxation. A ce sujet, nous vous informons que lors du mois de mars de cette année, nous avons payé la répartition concernant l'année 2018. Nous avons donc 3 exercices en suspens, soit 2019, 2020 et 2021.

En outre, la menace d'une récession économique liée à la guerre en Ukraine et à la montée du prix de l'énergie, nous empêche d'avoir une vision claire sur l'évolution des revenus futurs des impôts.

L'attribution aux fonds de réserve effectuée lors du bouclage des comptes 2021, le retour de la péréquation, ainsi qu'une politique financière toujours attentive à l'argent public, nous permettront de faire face à ces incertitudes.

Afin de garantir la stabilité financière, la Municipalité souhaite maintenir le point d'impôt à son taux actuel de **75%**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a ainsi décidé de proposer :

- De maintenir le taux communal d'imposition à 75 % (point 1) et ce pour une année.

Pour le surplus, soit les points 2 à 9, aucune modification ne vous est proposée par rapport à l'arrêté précédent.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LUSSERY-VILLARS

- vu le préavis municipal no 05/2022,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE


D'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2023 conformément aux directives cantonales, **de maintenir** le taux d'imposition à **75 %** de l'impôt cantonal de base pour :

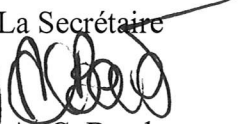
- L'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que de l'impôt spécial dû par les étrangers.
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales.
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.


Et de maintenir tels quels les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2023.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 septembre 2022.

MUNICIPALITE DE LUSSERY-VILLARS

Le Syndic : 
Y. Stutzmann

La Secrétaire 
A.-C. Baud



Préavis déposé devant le Conseil général le 11 octobre 2022.

Annexe : 1 projet d'arrêté d'imposition